

Décision dans la procédure d'opposition n° 8043

Opposante Breitling SA, Schlachthausstrasse 2, case postale 1132, 2540 Granges, représenté par B.M.G. Avocats, 1211 Genève, Marque suisse n° 497 667 «SUPEROCEAN» contre *Défenderesse Orlov Jewelry Center*, Block 5, Building 2, Shop No. 24, 25, 26, Ground Floor, 15257 Kuwait (pas de représentation), marque suisse n° 538 884 «OCEAN».

Le 12 juillet 2006, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. Il est imparti un délai de 30 jours à la partie défenderesse pour désigner un mandataire en Suisse.
2. Sans réponse, la procédure sera continuée d'office.
3. Cette décision est notifiée à la partie défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

Cette décision incidente n'est pas susceptible de recours (art. 45 al. 1 PA). La décision finale sur opposition peut être attaquée par voie de recours devant la Commission fédérale de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

12 juillet 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 8043

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.07.2006
Date	
Data	
Seite	6353-6353
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 809

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.